



Droit d'un fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 janvier 2007

Dans un jardin public non couvert ni fermé, lieu où je suis en permanence assailli par les cris d'enfants, et par les discussions stupides des mères fières de leur progéniture, est-ce que j'ai le droit de fumer ma pipe tout en lisant un livre ?

Réponse :

Ce n'est pas interdit par la loi Évin, mais le propriétaire du jardin peut en décider autrement.